

**Rubrique:** Construction, territoire, énergie et transports  
**Sous-rubrique:** Avis général concernant construction, territoire, énergie et transports  
**Date de publication:** KABVS 02.06.2023  
**Date de fin de visibilité prévue:** 02.09.2023  
**Numéro de publication:** BA-VS65-0000000122

**Entité de publication**  
Commune de Mont-Noble, La Vaye-Plane 13, 1973 Nax

## Mensuration officielle, Mont-Noble



### PROLONGATION DES ZONES RESERVEES

#### Contenu de l'avis

Le Conseil municipal de Mont-Noble rend notoire que, lors de sa séance du 13 décembre 2022, l'Assemblée primaire a décidé de prolonger pour une durée de 3 ans les zones réservées instaurées le 5 juin 2020, au sens des dispositions des articles 27 de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 22 juin 1979 (LAT) et 19 de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 23 janvier 1987 (LcAT), selon les périmètres indiqués dans les plans déposés et mis à l'enquête publique de la Commune.

Le but poursuivi par cette prolongation est de permettre la révision globale du plan d'affectation des zones (PAZ) et de la réglementation y relative (RCCZ) afin de mettre en œuvre le Plan directeur cantonal révisé et approuvé par le Conseil fédéral le 1 mai 2019, ainsi que les nouvelles bases légales cantonales en matière d'aménagement du territoire. À l'intérieur de ces zones réservées, rien ne sera entrepris qui puisse entraver ou compromettre la réalisation des nouvelles prescriptions en cours d'élaboration, ainsi que le but poursuivi par ces zones réservées.

La prolongation de 3 ans de ces zones réservées entre en force dès la présente publication au bulletin Valais/Wallis.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du dossier durant les heures d'ouverture au bureau communal à Nax, ou sur rendez-vous.

#### Moyen de droit / Consultation

Les oppositions éventuelles, dûment motivées et signées, notamment quant à la nécessité de prolonger ces zones réservées, leur durée ou l'opportunité du but poursuivi par cette prolongation seront adressées par écrit, sous pli recommandé à l'Administration communale, dans les trente jours dès la présente publication,

conformément à l'art. 19 al. 3 LcAT. Le Conseil d'Etat statue sur les oppositions (art. 19 al. 4 LcAT).

**Point de contact**

Commune de Mont-Noble  
La Vaye-Plane 13  
1973 Nax

**Délai**

30 jours

Expiration du délai: 02.07.2023